
RÈGLEMENT NO. 181 RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté, le 22 mars 2023, par sa résolution n° AG-038-03-2023, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC d'Abitibi a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 27 juin 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pascal Rheault, appuyé par Monsieur Éric Comeau, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement portant le numéro 181 « Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 » soit adopté, séance tenante, tel que décrit ci-dessus :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d'Abitibi et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 20 septembre 2023.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE PAR LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ LE 20 septembre 2023 (AG-153-09-2023).



Sébastien D'Astous,
Préfet



Christine Meunier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Présentation du règlement et avis de motion :	2023-08-08
Avis public :	2023-10-04
Adoption du règlement :	2023-09-20
Entrée en vigueur :	2023-09-20